

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2020-12-14 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, Ville de Portneuf le 14^e jour du mois de décembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente-cinq minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général, madame Isabelle Longval, trésorière/directrice générale adjointe et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou en étant présent à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou présence à la salle du conseil.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2021
2. Présentation et adoption du programme des dépenses en immobilisation 2021-2022-2023
3. Période de questions exclusivement sur le budget et le programme de dépense en immobilisation
4. Levée de l'assemblée

Rés.2020-12-218 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2021

Le directeur général présente les prévisions budgétaires 2021 qui ont été soumises et étudiées par les membres du conseil municipal.

Considérant que les prévisions budgétaires pour 2021 ont été étudiées et préparées en tenant compte des estimations des revenus et dépenses pour 2021 de la Ville de Portneuf;

Considérant qu'un excédent de fonctionnement est prévu pour l'exercice 2020 et qu'un montant de 110 000 \$ provenant de cet excédent est affecté aux activités de fonctionnement de l'exercice 2021 afin de réduire le fardeau fiscal des contribuables;

Considérant que les revenus et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 549 709 \$;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE les prévisions budgétaires, pour l'exercice financier 2021, soient acceptées telles que préparées et fasse partie intégrante de la présente résolution; lesquelles laissent voir des revenus et des dépenses équilibrés.

Rés.2020-12-219 Présentation et adoption du programme des dépenses d'investissement pour 2021-2022-2023

Le directeur général présente un résumé du programme des dépenses d'investissement pour les années 2021-2022-2023.

Considérant qu'en conformité avec l'article 473 de la Loi sur les Cités et Villes, le conseil doit adopter un programme triennal des dépenses d'investissement avant le 31 décembre de chaque année;

Considérant que ce programme laisse voir des dépenses de 6 087 692 \$ en 2021, 450 000 \$ en 2022 et de 2 200 000 \$ en 2023, soit une prévision des dépenses d'investissement pour les trois prochaines années de 8 737 692 \$.

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE ledit programme soit adopté tel que présenté et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Période de questions exclusivement sur le budget et le programme des dépenses en immobilisation

Les citoyens étaient invités à formuler par écrit des questions claires, sur des sujets pertinents à l'ordre du jour ou d'intérêt public. Voici les questions formulées par un citoyen en amont de la rencontre ainsi que les réponses à celles-ci :

1. Sécurité incendie : suite à la fusion de nos services avec Cap-Santé, je note une importante augmentation des coûts (16,6 %). Pouvez-vous me donner des explications. La fusion aurait dû être moins couteuse pour la Ville. Si possible, dans le compte-rendu annuel du maire, j'aimerais que la situation sur le nouveau modèle de fonctionnement (fusion avec Cap-Santé) nous soit résumée pour l'année 2020.

L'objectif premier qui sous-tend la création de la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) est l'atteinte des normes présentées dans la Loi sur la sécurité incendie et les objectifs du schéma de couverture de risques, tout en éliminant les risques importants liés à des enjeux de découverte de jour. Les objectifs d'économie d'échelle sont aussi considérés dans l'équation. Toutefois, considérant les coûts non-récurrents inhérents au démarrage d'une nouvelle organisation, cet objectif était difficile à atteindre à l'année 1. Il est à noter que des économies conséquentes seraient possibles dès l'annexion d'une troisième municipalité. Ce scénario est très réaliste à court terme. Aussi, dans votre calcul de l'écart entre les budgets 2020 et 2021, vous devez également considérer une économie de l'ordre de 26 000\$ en sécurité civile (voir le budget), qui se retrouve de facto basculée dans la quote-part de la régie.

2. Centre de formation CFIP : je vois qu'au budget il n'y a aucun montant. Est-ce que cela signifie que vous fermez le centre?

Oui, le mandat de gestionnaire de formation délivré à la Ville par l'école nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et permettant la gestion du CFIP sera transféré à la RÉPPI, de même que les actifs du centre de formation. Cette décision du conseil municipal, rigoureusement réfléchie, a permis de conclure une entente initiale de partage des coûts plus avantageuse pour la Ville de Portneuf. Dans le contexte de la RÉPPI, cette décision a aussi été motivée par le fait que le CFIP pourra être développé plus facilement à son plein potentiel. Les profits supplémentaires ainsi générés permettront de réduire la charge fiscale des contribuables (quote-part), en permettant notamment de financer certaines dépenses récurrentes ou ponctuelles de la RÉPPI.

3. Enlèvement de la neige : même constat. L'augmentation est majeure (35%). Qu'est ce qui explique une telle hausse? Est-ce la voie de contournement qui explique cet écart?

Cet ajustement budgétaire est associé à une volonté politique et administrative d'optimiser les opérations de déneigement sur le territoire. Ces coûts supplémentaires découlent principalement d'une réorganisation de la planification du travail de nos opérateurs (révision des quarts de travail, implantation d'un logiciel de suivi dans les véhicules, etc.) et l'achat d'abrasifs et de fondants en plus grandes quantités (conformément à nos nouvelles stratégies et mélanges préconisés). À noter que des ajustements budgétaires ont été faits ailleurs dans le budget afin d'atteindre cet objectif, fortement souhaité par une pluralité de citoyens. Par exemple, le budget général « voirie » a été revu à la baisse, sans compromis sur les livrables attendus.

4. Voie de contournement. L'an dernier j'avais demandé au directeur général si les coûts reliés à la voie de contournement étaient absorbés par les citoyens. Sa réponse avait été : non. Cette année vous avez fait un emprunt (pour compléter les travaux) qui occasionnera des frais de financement et le remboursement de cet emprunt. Est-ce que ces frais seront payés par les contribuables?

Il y a possiblement eu un quiproquo concernant l'interprétation de la réponse donnée par le directeur général de la Ville dans ce dossier. Historiquement, le conseil municipal poursuit l'objectif de limiter l'incidence fiscale de ce projet pour les contribuables. Toutefois, puisque le remboursement du règlement d'emprunt #153 se fait prioritairement par l'entremise des redevances versées annuellement à la Ville, cette volonté est bien sûr assujettie aux coûts finaux réels du projet et aux montants des redevances versés annuellement à la Ville (qui fluctuent d'une année à l'autre). De plus, depuis la présentation et l'adoption du PTI 2019-2021, il a toujours été dit publiquement que le financement du volet « pavage » du projet aurait une incidence très probable sur la taxation. En 2020, il a été confirmé à plusieurs reprises, en séance ordinaire du conseil tenues devant public (hiver et été) que, selon les scénarios étudiés et la tendance actuelle de décroissance du montant total des redevances annuelles encaissées par la Ville, ce projet dans son ensemble aurait certainement une incidence fiscale, pour la partie des prêts liés aux règlements #153 et #241 qui ne pourra pas être remboursée par les redevances (impact sur le service de la dette).

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Marc Rivard demande la levée de l'assemblée à 19 : 39 hres.